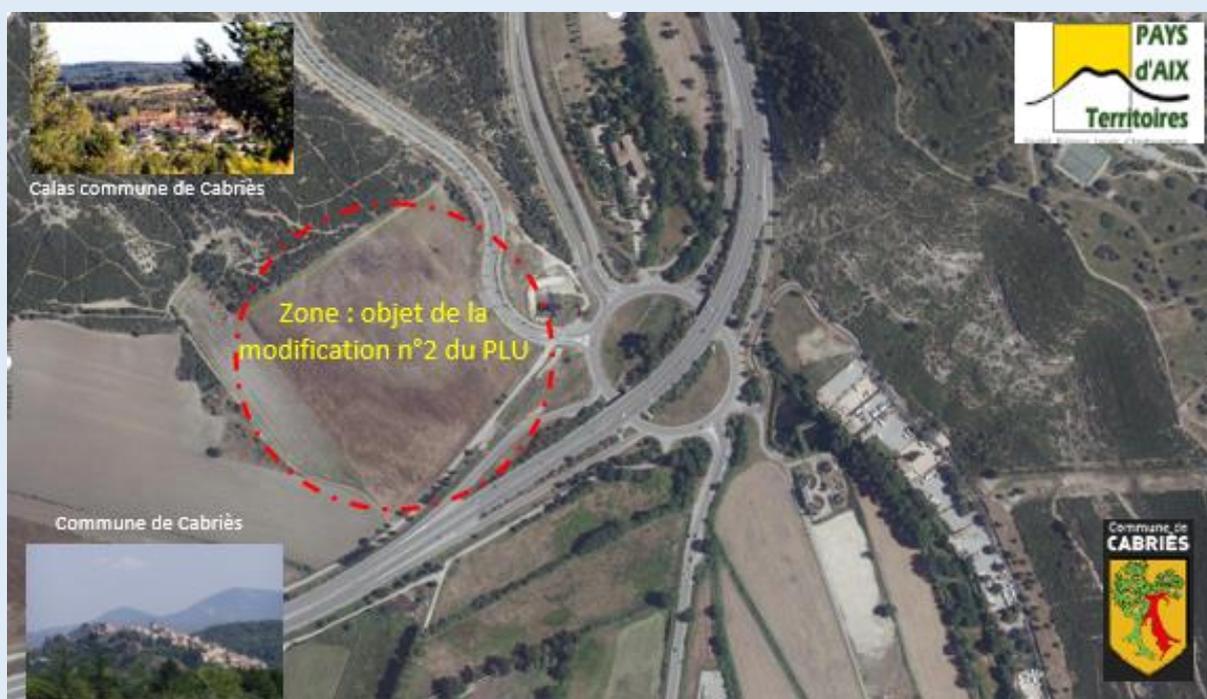


REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

ENQUETE PUBLIQUE

**Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la
commune de Cabriès - Territoire du Pays d'Aix**



Partie III - ANNEXES

SOMMAIRE

I.	ARRETE N°21-CT2-079.....	3
II.	INFORMATION DU PUBLIC:.....	10
II.1.	Désignation du Commissaire Enquêteur:.....	10
II.2.	Avis d'Enquête publique en date du 01/10/2021:.....	10
II.3.	Publicité dans la presse écrite:.....	12
II.3.1.	La Provence le 11 octobre 2021.....	12
II.3.2.	La Marseillaise le 11 octobre 2021.....	13
II.3.3.	La Provence le 3 novembre 2021.....	14
II.3.4.	La Marsellaise le 3 novembre 2021.....	15
II.4.	Affichages sur site:.....	16
II.4.1.	Affichages Mairie de CABRIES et Annexe de CALAS:.....	16
II.4.2.	Affichage au Centre Technique Municipal de la commune de CABRIES.....	17
II.4.3.	Affichage aux abords du site d'implantation du projet :.....	17
II.4.4.	Affichage au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix :.....	18
II.5.	Certificats d'affichage :.....	19
II.5.1.	Commune de Cabriès :.....	19
II.5.2.	Métropole-Conseil de Territoire du Pays d'Aix :.....	20
III.	AUTRES INFORMATIONS:.....	21
III.1.	Courrier du SDIS 13 du 20 décembre 2021:.....	21
III.2.	Sommaire Etude Hydraulique - Octobre 2021 - zone 1AUE-f1p:.....	23

I. ARRETE N°21-CT2-079

Arrêté N°21_CT2_079 du 1^{er} octobre 2021 du Président du Territoire du Pays d'Aix,
Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence

**MÉTROPOLE
AIX-MARSEILLE
PROVENCE**

**Territoire
du Pays d'Aix**

MARYSE JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence
Président du Territoire du Pays d'Aix
Vice-Président de la Métropole
AIX-MARSEILLE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
N°21_CT2_079

Objet de l'arrêté : Organisation de l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cabriès

Le Président du Territoire du Pays d'Aix,
Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;

VU le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

VU le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

1



Aix-en-Provence, Beauriveuil, Bouc Bel Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Éguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, Lambesc, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Les Pennes-Mirabeau, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puyoubies, Le Puy-Sainte-Réparate, Rognes, La Roque-d'Anthéron, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lès-Durance, Simiane-Collongue, Le Tholonet, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Vitrolles

Territoire du Pays d'Aix - Hotel de Bosdès - 8, place Jeanne d'Arc - CS 40868 - 13600

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211001-21_CT2_079-A1
Date de transmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

VU la délibération n°HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

VU l'arrêté de délégation n°20/182/CM du 23 juillet 2020 de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Présidente du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Vice-Président de droit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et ses annexes ;

VU la délibération cadre n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 relative à la délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix;

VU la délibération cadre du Conseil de la Métropole n°007-3559/18/CM du 15 février 2018 portant sur la répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme et Plan d'Occupation des Sols) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs ;

VU la décision n° CU-2019-2337 rendue le 13 septembre 2019 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, après examen au cas par cas, confirmant que le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Cabriès doit être soumis à évaluation environnementale ;

VU la délibération n° URBA 001-8853/20/CM du Conseil de Métropole du 19 novembre 2020 relative à l'engagement de la procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Cabriès ;

VU l'arrêté n°21/004/CM de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 1^{er} février 2021 prescrivant la modification n°2 du PLU de la commune de Cabriès ;

VU l'évaluation environnementale et l'avis n°MRAe 2021APACA15/2849 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 22 avril 2021 sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cabriès ;

VU la délibération du Conseil de la Métropole n°URBA 001-9852/21/CM définissant les objectifs poursuivis et des modalités de concertation de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cabriès ;

VU l'absence de parution de l'avis au public dans la presse dans les 8 premiers jours de la précédente enquête publique prescrite par arrêté n°21_CT2_070 en date du 30 août 2021 relatif au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cabriès ;

VU la décision n°E210000075 du 19 juillet 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Jean-Claude Methel, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU le PLU de la commune de Cabriès et ses évolutions successives approuvées en vigueur;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique portant sur la modification n°2 du PLU de la commune de Cabriès.

ARRÊTE

Article 1er :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°21_CT2_070 en date du 30 août 2021 portant sur l'organisation de l'enquête publique du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cabriès.

Article 2 : OBJET DE L'ENQUETE, DATE A LAQUELLE CELLE-CI SERA OUVERTE ET SA DUREE, CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PLAN, CONTENU DU DOSSIER

2



Aix-en-Provence, Beaurecueil, Bouc Bel Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Éguilles, Fuveau, Gardanne, Grébasque, Jouques, Lambesc, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Les Pennes-Mirabeau, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puyfoubier, Le Puy-Sainte-Réparate, Rognes, La Roque-d'Anthéron, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lez-Durance, Simiane-Collongue, Le Tholonet, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Vitrolles

Territoire du Pays d'Aix - Hotel de Boadès - 8, place Jeanne d'Arc - CS 40868 - 13620

Accuse de réception en préfecture
013-20054807-20211001-21_CT2_079-AJ
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Cabriès, du mardi 2 novembre 2021 à 08H30 au vendredi 3 décembre 2021 à 16H30, soit pendant 32 jours consécutifs.

L'objectif de la procédure de modification n°2 du PLU de Cabriès est l'ouverture à l'urbanisation d'une partie du secteur de Lagremeuse pour la réalisation d'équipements tels que le centre de secours du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

1. La note de présentation prévue à l'article R.123-8-2e du Code de l'Environnement incluant la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure de modification de PLU considérée, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation,
2. Le projet du dossier de modification n° 2 du PLU de la commune de Cabriès ;
3. La saisine de l'Autorité Environnementale sur le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Cabriès en date du 17 juillet 2019 et la décision n° CU-2019-2337 rendue le 13 septembre 2019 par la Mission Régionale d'Autorité environnementale, après examen au cas par cas, confirmant que le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Cabriès doit être soumis à évaluation environnementale,
4. La saisine de l'Autorité Environnementale sur le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Cabriès en date du 21 janvier 2021 suite à l'évaluation environnementale et son avis délibéré n°MRAe 2021APACA15/2849 du 22 avril 2021 sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Cabriès,
5. Les avis émis sur le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Cabriès le cas échéant.
6. Le bilan de la concertation avec le public ouvert du 1^{er} juin au 16 août 2021 présentant la synthèse quantitative et qualitative des observations ainsi que des propositions d'éléments de réponse.

Article 3 : IDENTITE DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PLAN

Le maître d'ouvrage responsable de la modification n°2 du PLU de la commune de Cabriès, objet de l'enquête publique, est la Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par sa Présidente, et dont le siège administratif est situé : Le Pharo, 58 Boulevard Charles Livon, 13007 MARSEILLE (adresse postale : BP 48014 – 13567 Marseille cedex 02).

Article 4 : NOM ET QUALITES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille par décision n°E210000075 en date du 19 juillet 2021 a désigné Monsieur Jean-Claude Methel, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 5 : LIEUX, JOURS, HEURES ET MODALITES PERMETTANT AU PUBLIC DE CONSULTER LE DOSSIER D'ENQUETE ET DE CONSIGNER SES OBSERVATIONS ; SIEGE DE L'ENQUETE

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, sous format papier et numérique, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux lieux jours et heures suivants :

- au siège de l'enquête publique, situé au service urbanisme de Cabriès (Centre Technique Municipal)

3



Aix-en-Provence, Beaurecueil, Bouc Bel Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Éguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, Lambesc, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Les Pennes-Mirabeau, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puyoubert, Le Puy-Sainte-Réparate, Rognes, La Roque-d'Anthéron, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lez-Durance, Simiane-Collongue, Le Tholonet, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Vitrolles

Territoire du Pays d'Aix - Hotel de Boudès - 8, place Jeanne d'Arc - CS 40868 - 13020

Accusé de réception en électronique
013-200054807-20211001-21_CTA_079-AI
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

3256 route de Violési, code postal 13 480 CABRIES, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30, hors jours fériés,

- sous forme dématérialisée, à toute heure, sur le site internet dédié :

<https://www.registre-numerique.fr/cabries-plu-m2-ep>

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet au siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête,
- par courrier postal à l'intention de Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de Cabriès, service urbanisme de Cabriès (Centre Technique Municipal) 3256 route de Violési, 13 480 CABRIES.
- par courriel à l'adresse suivante : cabries-plu-m2-ep@mail.registre-numerique.fr
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/cabries-plu-m2-ep> auquel le site internet du Conseil du Territoire du Pays d'Aix (<http://www.agglo-paysdaix.fr>) renverra,
- par écrit ou par oral, lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur.

Pour la consultation de ce dossier d'enquête, le public aura accès à un poste informatique au siège de l'enquête publique, aux lieux, heures et jours d'ouverture susmentionnés.

Au siège de l'enquête, les démarches susmentionnées devront être entreprises dans le strict respect des gestes barrières et des mesures de distanciation.

Les observations, propositions et contrepropositions transmises pendant la durée de l'enquête par courrier postal ou par voie électronique, ainsi que celles reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences seront annexées aux registres d'enquête et tenues dans les meilleurs délais à disposition du public au siège de l'enquête et sur le site internet dédié.

Toute observation ou proposition réceptionnée en dehors de la période d'enquête, soit en dehors de la période s'écoulant entre le mardi 2 novembre 2021 à 08H30 au vendredi 3 décembre 2021 à 16H30, ne pourra pas être prise en compte.

Article 6 : LIEUX, JOURS, HEURES ET MODALITES OU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR SE TIENDRA A LA DISPOSITION DU PUBLIC POUR RECEVOIR SES OBSERVATIONS

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, au service Urbanisme (Centre Technique Municipal) de la Mairie de Cabriès, aux dates et heures suivantes :

- Le mercredi 3 novembre 2021
 - o En présentiel et **sans prise de rendez-vous** : de 08H30 à 12H00
- Le mardi 9 novembre 2021
 - o En présentiel et **sans prise de rendez-vous** : de 08H30 à 12H00
- Le mercredi 17 novembre 2021
 - o En présentiel et **sans prise de rendez-vous** : de 13H30 à 16H30
- Le jeudi 25 novembre 2021
 - o En présentiel et **sans prise de rendez-vous** : de 08H30 à 12H00
- Le vendredi 3 décembre 2021
 - o En présentiel et **sans prise de rendez-vous** : de 13H30 à 16H30

4



Aix-en-Provence, Beaurecueil, Bouc Bel Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Éguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, Lambesc, Mayragues, Meyrieu, Mimet, Les Pennes-Mirabeau, Pertuis, Reynier, Peyrolles-en-Provence, Puylobier, Le Puy-Sainte-Réparate, Rognes, La Roque-d'Anthéron, Roussat, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lez-Durance, Simiane-Collongue, Le Tholonet, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Vitrolles

Territoire du Pays d'Aix - Hotel de Boadès - 8, place Jeanne d'Arc - CS 40868 - 13620

Procès de réception en préfecture
013-200054807-20211001-21_CT2_079-AJ
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

Les permanences en présentiel se dérouleront dans le strict respect des gestes barrières et des mesures de distanciation.

La clôture de l'enquête publique aura lieu à l'issue de cette dernière permanence.

Article 7 : FORMALITES A L'EXPIRATION DU DELAI D'ENQUETE

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté, parallèlement à la clôture automatique du registre numérique, le registre d'enquête « papier » sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Suite à la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur communiquera, sous huitaine, au Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix les observations écrites et/ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de modification de PLU.

Il transmettra au Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le Territoire du Pays d'Aix au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.

Article 8 : DUREE ET LIEUX OU, A L'ISSUE DE L'ENQUETE, LE PUBLIC POURRA CONSULTER LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Une copie du rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au Service de l'Urbanisme (Centre Technique Municipal) de la commune de Cabriès, à la Direction Adjointe PLU et Proximité du Territoire du Pays d'Aix et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône ainsi que sur le site internet dédié <https://www.registre-numerique.fr/cabries-plu-m2-ep>, auquel le site internet du Conseil de Territoire du Pays d'Aix (<http://www.agglo-paysdaix.fr>) renverra, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES SE RAPPORTANT A L'OBJET DE L'ENQUETE

Suite à la saisine de l'Autorité Environnementale sur le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Cabriès le 17 juillet 2019, et après examen au cas par cas, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a estimé par décision n° CU-2019-2337 rendue le 13 septembre 2019 que

5



Aix-en-Provence, Beaurecueil, Bouc Bel Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Éguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, Lambesc, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Les Pennes-Hirabeau, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puyfoubier, Le Puy-Sainte-Réparate, Rognes, La Roque-d'Anthéron, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lez-Durance, Simiane-Collongue, Le Tholonet, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Vitrolles

Territoire du Pays d'Aix - Hotel de Boadés - 8, place Jeanne d'Arc - CS 40868 - 13600 Cabriès

Accusé de réception en préfecture
019-20054807-20211001-21_CTD_079-AJ
Date de transmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

ce projet devait être soumis à évaluation environnementale.

Suite à l'évaluation environnementale et suite à sa saisine en date du 21 janvier 2021, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a rendu un avis délibéré n°MRAe 2021APACA15/2849 le 22 avril 2021 sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Cabriès.

Les courriers de saisine de la MRAe, la décision n°CU-2020-2726 et l'avis délibéré n°MRAe 2021APACA15/2849 seront des éléments joints au dossier d'enquête publique du projet de modification n°2 du PLU de la commune de Cabriès.

Article 10 : DECISION(S) POUVANT ETRE ADOPTEE(S) AU TERME DE L'ENQUETE ET AUTORITES COMPETENTES POUR PRENDRE LA DECISION D'AUTORISATION OU D'APPROBATION

Après l'enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal de la commune de Cabriès rendra son avis sur ce dossier.

Par la suite, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de modification n°2 du PLU de la commune de Cabriès. Il pourra, pour tenir compte des avis qui auront le cas échéant été joints au dossier et au vu des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications mineures au projet en vue de cette approbation.

Le dossier de modification n°2 du PLU de la commune de Cabriès approuvé sera tenu à la disposition du public.

Article 11 : AFFICHAGE ET MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet dédié <https://www.registre-numerique.fr/cabries-plu-m2-ep> auxquels le site internet du Conseil du Territoire du Pays d'Aix (<http://www.agglo-paysdaix.fr>) reverra.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches :

- au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix de la Métropole Aix-Marseille-Provence, situé Hôtel de Boadès, 8 Place Jeanne d'Arc, à Aix-en-Provence (13100),
- au service urbanisme de Cabriès (Centre Technique Municipal) 3256 route de Violési, code postal 13 480,

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un mois minimum :

- au siège de l'enquête publique, situé au service urbanisme de Cabriès (Centre Technique Municipal) 3256 route de Violési, code postal 13 480,
- au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, situé Hôtel de Boadès, 8 Place Jeanne d'Arc, à Aix-en-Provence (13100),
- au siège de la Métropole Aix-Marseille Provence, le Pharo, 58 bd Charles Livon à Marseille (13007).

Une copie des avis publiés dans la presse et de l'arrêté sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de celle-ci, en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

6



Aix-en-Provence, Beaurecueil, Bouc Bel Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Éguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, Lambesc, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Les Pennes-Mirabeau, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puylobier, Le Puy-Sainte-Réparate, Rognes, La Roque-d'Anthéron, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lez-Durance, Simiane-Collongue, Le Tholonet, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Vitrolles

Territoire du Pays d'Aix - Hôtel de Boadès - 8, place Jeanne d'Arc - CS 40866 - 13400

Procureur de république en chef
013-20054807-20211001-21_CT2_079-AJ
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

Article 12 : ADRESSES OU LES INFORMATIONS RELATIVES A L'ENQUETE POURRONT ETRE DEMANDEES OU CONSULTEES

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées au Conseil de Territoire du Pays d'Aix auprès de la Direction Adjointe PLUi et Proximité (tél. : 04.86.91.35.27 ou 04.86.91.35.14 / @ : plu.paysdaix@ampmetropole.fr).

Elles seront également diffusées sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/cabries-plu-m2-ep> auquel le site internet du Conseil du Territoire du Pays d'Aix (<http://www.agglo-paysdaix.fr>) renverra.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur simple demande adressée au Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Article 13 : EXECUTION DU PRESENT ARRETE

Le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix en tant que Vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera, en complément des mesures de publicité par voie d'affichage susmentionnées :

- Notifié aux intéressés ;
- Inscrit au registre des actes et publié au recueil des actes administratifs.

Ampliation du présent arrêté sera en outre transmise à :

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille,
- Monsieur le Comptable Public.

Fait à Aix-en-Provence, le 01 OCT. 2021

Le Président du Territoire du Pays d'Aix,
Vice-Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Maryse JOISSAINS MASINI

7



Aix-en-Provence, Beaucueil, Bouc Bel Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Éguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, Lambesc, Meyrargues, Meyrau, Mimet, Les Pennes-Mirabeau, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puylobier, Le Puy-Sainte-Réparate, Rognes, La Roque-d'Anthéron, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lez-Durance, Simiane-Collongue, Le Tholonet, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Vitrolles

Territoire du Pays d'Aix - Hotel de Boadès - 8, place Jeanne d'Arc - CS 48868 - 13020

Acte de réception en préfecture
013-20054807-20211001-21_CT2_079-AJ
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

II. INFORMATION du PUBLIC:

II.1. Désignation du Commissaire Enquêteur:

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

19 juillet 2021

N° E21000075

LA PRÉSIDENTE
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 12 juillet 2021, la lettre par laquelle la métropole d'Aix-Marseille Provence demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Cabriès – Territoire du Pays d'Aix.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021.

DECIDE

Article 1^{er} : M. Jean-Claude Methel est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

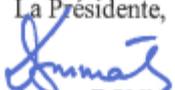
Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à la métropole d'Aix – Marseille Provence et à M. Jean-Claude Methel.

Copie sera adressée au président du territoire du pays d'Aix.

Fait à Marseille, le 19 juillet 2021.

La Présidente,



Dominiqe BONMATI

II.2. Avis d'Enquête publique en date du 01/10/2021:

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE Enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de CABRIES

Par arrêté du Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix n°21_CT2_079 en date du 1^{er} octobre 2021, l'enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cabriès, se déroulera du mardi 2 novembre 2021 à 08H30 au vendredi 3 décembre 2021 à 16H30, soit pendant 32 jours consécutifs.

L'objectif de la procédure de modification n°2 du PLU de Cabriès est l'ouverture à l'urbanisation d'une partie du secteur de Lagreouse pour la réalisation d'équipements tels que le centre de secours du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

La Métropole Aix Marseille-Provence - Le Pharo, 58 Boulevard Livon - 13 007 MARSEILLE - représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, est le maître d'ouvrage responsable de la modification n°2 du PLU de la commune de Cabriès.

Pendant toute la durée de l'enquête les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, pendant la durée de l'enquête :

- au siège de l'enquête publique, au service urbanisme de Cabriès (Centre Technique Municipal) 3256 route de Violési, 13 480 CABRIES
- sous forme dématérialisée, à toute heure, sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/cabries-plu-m2-ep>, auquel le site internet du Conseil de Territoire du Pays d'Aix (<http://www.agglo-paysdaix.fr/>) renverra.

Le dossier d'enquête publique intégrera une évaluation environnementale et l'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Cabriès en date du 22 avril 2021.

Pour la consultation de ce dossier d'enquête, un poste informatique sera mis à disposition du public au siège de l'enquête aux heures et aux jours d'ouverture sus mentionnés.

Monsieur Jean-Claude Methel, commissaire enquêteur désigné par décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille n° E21000075 en date du 19 juillet 2021, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations ou propositions écrites ou orales, situé au service urbanisme de Cabriès (Centre Technique Municipal) 3256 route de Violési, code postal 13 480, aux dates et heures suivantes :

Le mercredi 3 novembre 2021

- En présentiel et sans prise de rendez-vous : de 08H30 à 12H00

Le mardi 9 novembre 2021

- En présentiel et sans prise de rendez-vous : de 08H30 à 12H00

Le mercredi 17 novembre 2021

- En présentiel et sans prise de rendez-vous : de 13H30 à 16H30

Le jeudi 25 novembre 2021

- En présentiel et sans prise de rendez-vous : de 08H30 à 12H00

Le vendredi 3 décembre 2021

- En présentiel et sans prise de rendez-vous : de 13H30 à 16H30

La clôture de l'enquête publique aura lieu à l'issue de cette dernière permanence.

Durant toute l'enquête publique, chacun peut consigner ses observations ou propositions :

- sur le registre papier à cet effet au siège de l'enquête,
- par courrier postal à l'intention de Monsieur le commissaire enquêteur, au service urbanisme de la commune de Cabriès (Centre Technique Municipal) 3256 route de Violési, 13 480 CABRIES,
- par courriel à l'adresse suivante : cabries-plu-m2-ep@mail.registre-numerique.fr,
- sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/cabries-plu-m2-ep>, auquel le site internet du Conseil de Territoire du Pays d'Aix (<http://www.agglo-paysdaix.fr/>) renverra.
- Par écrit ou oral, lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public qui seront transmises pendant la durée de l'enquête publique par courrier postal et par voie électronique, ainsi que celles reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences seront annexées aux registres d'enquête et tenues dans les meilleurs délais à disposition du public au siège de l'enquête et sur le site internet dédié.

Toute observation ou proposition réceptionnée en dehors de la période d'enquête ne pourra pas être prise en compte.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de la Métropole Aix-Marseille Provence le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif et au Préfet. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix et au Service Urbanisme de la commune de CABRIES, ainsi que sur le site internet du Conseil de Territoire du Pays d'Aix (<http://www.agglo-paysdaix.fr/>), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence se prononcera par délibération sur l'approbation du dossier de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cabriès ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix auprès de la Direction Adjointe PLUI et Proximité - 04 42 93 85 14 - et au Service Urbanisme de la commune de Cabriès (Centre Technique Municipal) 3256 route de Violési, 13 480 CABRIES - Ouverture au public du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 - 04 42 28 14 00).

II.3.3. La Provence le 3 novembre 2021

Annonces légales

Contacts : 04.91.84.46.30 - avis@laprovence-legales.fr
www.laprovincemarchespublics.com

Mardi 2 novembre 2021
 Horaires d'ouverture de la mairie de Marseille

VENTES AUX ENCHERES

SAS HERBETTE OUTRE MOVA TEGED-MARCO
 Herbettes en vente à l'enchère
 Président Ségaret - 61 Rue Félix - 83000 - 13014 MARSEILLE
 Tél : 04.91.84.46.30 - contact@laprovincemarchespublics.com

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
 Le mercredi 10 novembre 2021 à 14h30
 Suite à saisi, vente aux enchères publiques de 30 jours représentant le total des parts de la SELARL MICHAM, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 441 671 248, Cédex Pharmacie SUD 2 - 471, MARSEILLE, Immeuble 31 rue Félix (41008 MARSEILLE) - propriété de Monsieur David MARCO.
 La vente se déroulera au Palais de la SAS HERBETTE OUTRE MOVA TEGED-MARCO, Résidence Segret 5, 61 rue Félix 13014 MARSEILLE (13014 MARSEILLE).
 La mise à prix est fixée à 1000000 (un million) euros.
 Les enchères seront acquies par tranches de 30 000€.
 Il appartiendra à l'adjudicataire de vérifier les conditions posées par le vendeur des objets, la date des créances et de payer le total de 1000 HERBETTE OUTRE MOVA TEGED-MARCO, Résidence Segret 5, 61 rue Félix 13014 MARSEILLE (13014 MARSEILLE) au plus tard le mardi 9 novembre 2021 à 12h00.
 Pour plus de détails sur les objets vendus, voir le site www.laprovincemarchespublics.com.
 Règlement par chèque de banque - Frais Bancaires en sus des enchères : 0,42% TTC.



APPEL D'OFFRES

AVIS DE MARCHÉ FOURNITURES

ORGANISME ACHETEUR : Ville de Port Saint Louis du Rhône (13)
 Contact : V.MARCHES@VILLE-PSLR.FR, 3 avenue du Port St L. 13020 Port Saint Louis, France.
 Coordonnées : V.MARCHES@VILLE-PSLR.FR

SITE DU PROFIL D'ACHETEUR : <https://www.marchespublics.com>

OBJET DU MARCHÉ : Le présent marché a pour objet l'achat et la maintenance de 9 tableaux numériques représentant aux besoins des écoles de la commune de Port Saint Louis du Rhône (13020). L'objectif de l'opération est de fournir à la commune de Port Saint Louis du Rhône (13020) des tableaux numériques interactifs dans les salles de classe ainsi que la maintenance de ces tableaux déjà existants sur site pour une durée de 3 ans éligibles. Soit une maintenance totale de 12 tableaux pour une durée totale de 3 ans.

TYPE DE MARCHÉ : Fournitures

LIEU PRINCIPAL D'EXECUTION : Écoles communales de Port Saint Louis du Rhône 13020, Port Saint Louis du Rhône

QUANTITÉ OU ÉTENDUE DU MARCHÉ : Le présent marché sollicite l'achat et la maintenance de 9 tableaux numériques interactifs dans les salles de classe et de 3 tableaux déjà existants déjà installés précédemment par une durée de 3 ans) mais également une prestation supplémentaire éventuelle de 6 ordinateurs, d'une durée de 3 ans éligibles. (à définir) : 06 lots.

TYPE DE PROCÉDURE : Procédure adaptée

DATE PRÉVISIONNELLE DE DÉBUT DES PRESTATIONS (OUPUNTURSDAYS) : 30 décembre 2021

CRITÈRES D'ATTRIBUTION : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
 1- valeur technique et environnementale : 50%
 2- valeur prix : 50%

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : Vendredi 26 novembre 2021 - 17h30
DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVE : 18 octobre 2021



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AVIS PUBLIÉ À TITRE COMPLÉMENTAIRE EXTRAIT DE L'AVIS INTÉGRAL PUBLIÉ AU BOMP ET AU JOUE N° 314-2021

Métropole Aix-Marseille Provence
 BP 40714
 13067 Marseille Cedex 02

OBJET DU MARCHÉ : Analyses, contrôles et mesures sur les ouvrages relatifs aux constructions neuves, existantes et à réhabiliter.

Appel d'offres ouvert

TYPE DE MARCHÉ : Services

DURÉE DU MARCHÉ : 1 an renouvelable 0 fois / an

ESTIMATION DU MARCHÉ PAR L'ADMINISTRATION : 1 110 000€ HT

Il s'agit d'un accord-cadre donnant lieu à la passation de bons de commande passé avec un montant minimum global de 40 000 euros HT et un montant maximum annuel de 400 000 euros HT.

CRITÈRES : Prix 70 %, Valeur technique 30 %

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : le 28/11/2021 à 12h00

Les informations complémentaires, le cahier des charges et les documents contractuels peuvent être obtenus sur www.laprovincemarchespublics.com.

N° DE L'AVIS : 712/0302
DATE D'ENVOI DE L'AVIS AU BOMP : 10/10/2021



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

PROCÉDURE ADAPTÉE CONFORMÉMENT AUX ART R1124-1 ET SUIV. CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

1. Maître d'ouvrage : Le GIE Provence-Côte d'Azur et Corse dont le siège social est au 32 allée Ray Gasse, 13008 Marseille, immatriculé au RCS de Marseille sous le numéro 751 486 360 agissant au nom et pour le compte de la société :

CDC Habitat, Société Anonyme d'Économie mixte à Directeur et Conseil de Surveillance dont le siège social est au 32 avenue Pierre Bédoux France 20213 Paris, au capital social de 2 180 000 000 € et immatriculé au RCS de PARIS sous le numéro 476 801 166, Direction Intercommunale Provence-Côte d'Azur et Corse - 22 allée Ray Gasse - 13008 Marseille

CONTACT : Amélie LYOTER - Responsable du Service Marchés

2. OBJET DU CONTRAT : Construction neuve de 21 logements collectifs et 27 logements sociaux - NF Habitat HDI - RT2012+10% sans dérogation - Résidence Les Goumiers

3. LIEU D'EXECUTION : 25 avenue des Goumiers - 13008 MARSEILLE

4. MODALITÉS D'ATTRIBUTION : Contrats attribués en lots séparés :

1 Moyens de transport
 2 VLS - espaces verts
 3 PC - Pavage Béton
 4 Clapots de voir - couverture métallique
 5 Escaliers
 6 Menuiseries extérieures
 7 Services - corps de garage
 8 Mobilier Extérieur (Bancs, Aires Jeux, Pédalos)
 9 Menuiseries intérieures
 10 Revêtement de sol et murs durs
 11 Peinture Murs/plafonds
 12 Couverture (toiture) (Plomberie Sanitaires)
 13 Accès/Clapots Port Courant/Faibles
 14 Accessoires

5. CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES :
 - Durée prévisionnelle de durée : 20 mois d'exécution soit 1 mois de préparation
 - Variations des interfaces
 - Veille de site et présence dans les conditions de PC
 - Gestion 24h/24 des appels d'urgence des sites dans le cadre d'intervention en 24h/24 des lots 2 à 5 - PSE 1 LOT 2 - Liaison dans les Logis et distributeurs communes HDI (OCTP 9 V)

PSE 2 LOT 3 : Enclot sur mur de clôture périphérique existant (OCTP 9 V)
 PSE 3 LOT 2 : Aménagement des lots privés (OCTP 11, 1 et 11,2)
 PSE 4 LOT 2 : Ouvrage dans les jardins privés (OCTP 11,2)
 - Clause impérative d'insertion par l'acheteur économique
 - Lot 1 : lot spécifique portant sur les moyens de transport collectifs

6. CONDITIONS DE PARTICIPATION :
 - Délai de caution de solvabilité et rencais des offres :
 - La clause de caution peut être obtenue à l'adresse électronique suivante info@cdc-habitat.com
 - Le montant de la caution : 40%
 - Valeur technique de l'offre : 10% (hors des lots 2 à 5)

7. CRITÈRES D'ATTRIBUTION :
 Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous et de leur pondération :
 - Valeur technique de l'offre : 40%
 - Valeur prix : 60%

8. DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES :
 28 novembre 2021 à 12h00

9. DATE D'ENVOI À LA PUBLICATION : 11/10/2021

PUBLIEZ VOS ANNONCES LÉGALES SUR

www.laprovence-legales.com

- 1 SAISIE DE VOS ANNONCES EN LIGNE
- 2 PAIEMENT SÉCURISÉ PAR CARTE BANCAIRE
- 3 RÉCEPTION IMMÉDIATE DE VOTRE ATTESTATION DE PARUTION

Contact : avis@laprovence-legales.com
 Tél : 04 91 84 80 19



ANNONCES LEGALES



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

TERRITOIRE DU PAYS D'AZUR
 METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Modification n°2 du PLU de la commune de Cabries

Par arrêté du Président du Conseil de Territoire du Pays d'Azur n°1372_009 en date du 14 octobre 2021, l'enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cabries, se déroulera du mardi 2 novembre 2021 à 09h00 au vendredi 3 décembre 2021 à 19h00, soit pendant 30 jours consécutifs.

L'objet de la procédure de modification n°2 du PLU de Cabries est l'élaboration d'un plan de secteur de logement pour la réalisation d'appartements dans le centre de secours du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Le dossier d'enquête publique est disponible au 13 007 MARSEILLE - République par sa Présidente, Madame Martine VAGSAL, et le maître d'ouvrage responsable de la modification n°2 du PLU de la commune de Cabries.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier de l'enquête publique relative à la modification n°2 du PLU de Cabries, sous forme papier et dématérialisée, ainsi qu'un registre papier d'enquête à jour sont mis à disposition de tous les citoyens et de tous les professionnels concernés, sans frais, à la disposition du public :

- Au siège de l'enquête publique, situé au service urbanisme de Cabries (Centre Technique Municipal) 2556 route de Vieilles, code postal 13 400, du lundi au vendredi de 9h00 à 17h et de 19h00 à 19h30, hors jours fériés.
- Sous forme dématérialisée, à tout moment, sur le site internet dédié : www.registrepublic.marseilles.fr.

Le dossier d'enquête publique est également :
 - La décision n°CD-2021-2728 du 04 décembre 2020 de la Mission Régionale d'Audits Environnementaux (MARE), soumise après avis de ce cas par le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Cabries à disposition sur le site internet dédié : www.registrepublic.marseilles.fr
 - La décision n°CD-2021-2728 du 04 décembre 2020 de la Mission Régionale d'Audits Environnementaux (MARE), soumise après avis de ce cas par le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Cabries à disposition sur le site internet dédié : www.registrepublic.marseilles.fr

Par la consultation de ce dossier d'enquête, un point informatique sera mis à disposition de tous les citoyens et de tous les professionnels concernés.

Monsieur Jean-Claude MARIÉ, commissaire enquêteur désigné par décision du Président de l'Assemblée de Marseille n° 221 000/2021 en date du 19 août 2021, se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations ou propositions écrites ou orales, sous le service urbanisme de Cabries (Centre Technique Municipal) 2556 route de Vieilles, code postal 13 400, aux dates et heures suivantes :

- Le mercredi 3 novembre 2021
 o En présence et sans prise de rendez-vous : de 09h00 à 12h00
- Le mardi 9 novembre 2021
 o En présence et sans prise de rendez-vous : de 09h00 à 12h00
- Le mercredi 17 novembre 2021
 o En présence et sans prise de rendez-vous : de 13h00 à 16h00
- Le jeudi 25 novembre 2021
 o En présence et sans prise de rendez-vous : de 09h00 à 12h00
- Le vendredi 3 décembre 2021
 o En présence et sans prise de rendez-vous : de 13h00 à 16h00

Le dossier de l'enquête sera à la fois de la dernière permanente.
 Les permanences en présentiel se dérouleront dans le strict respect des gestes barrières et des mesures de distanciation.

Devant toute enquête publique, chacun peut prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et adresser ses éventuelles observations ou propositions :

- Sur le registre papier à cet effet au siège de l'enquête.
 - Par courrier postal à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, au service urbanisme de Cabries (Centre Technique Municipal) 2556 route de Vieilles, 13 400 CABRIES.

Par courriel à l'adresse suivante : cabries@laprovincemarchespublics.com
 Sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante : www.registrepublic.marseilles.fr ou sur le site internet du Centre de Territoire du Pays d'Azur (www.centreterritoire.com)

Par fax ou oral, lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur.

Toutes observations ou propositions écrites doivent être déposées avant la fin de la période d'enquête ne pourra être prise en compte.

Les observations et propositions du public seront tenues pendant la durée de l'enquête publique par courrier postal et par voie électronique, ainsi que celles reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences seront annexées aux registres d'enquête et tenues dans les meilleurs délais à disposition du public au siège de l'enquête et sur le site internet dédié.

À l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée, au service Urbanisme (Centre Technique Municipal) de la Mairie de Cabries, à la Direction Adjointe PLU et Prévention du Territoire du Pays d'Azur et en présence de ses représentants et du Président des Bouches-de-Mer pour y être tenue à la disposition du public pendant un à compter de la date de fin de l'enquête. Ce document sera également publié dans le même délai sur le site internet : <http://www.registrepublic.marseilles.fr>

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Cabries éventuellement amendé pour tenir compte des avis tenus sur ce dossier, peut être demandé au public et au rapport du commissaire enquêteur, après avoir été approuvé par délibération du Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence, après avis du Conseil Municipal de la commune de Cabries. Le dossier de modification n°2 du PLU de la commune de Cabries approuvé sera tenu à disposition du public.

Toutes informations relatives au dossier de modification n°2 du PLU de la commune de Cabries peut être demandée auprès de la Direction Adjointe PLU et Prévention du Territoire du Pays d'Azur BP 40714 Cedex 02 - 13067 Marseille Cedex 02 (04 91 84 80 19) ou sur le site internet www.laprovincemarchespublics.com.

Devant la publication de l'arrêté susmentionné, toute personne curieuse, sans demande préalable aux services administratifs et à ses frais, obtient la communication du dossier d'enquête publique.

Pour consulter gratuitement et répondre électroniquement aux appels d'offres de la région PACA

www.laprovincemarchespublics.com
 Le plus grand marché public de Provence-Côte d'Azur/Corse
 Membre du réseau Francmarchés

PROVENCE

Pour un véritable RER en Pays d'Aix

TRANSPORTS

Après 3 ans d'échanges, un collectif de citoyens et de militants associatifs invite les pouvoirs publics à mettre les bouchées doubles pour replacer le train au centre du Pays d'Aix.

Alors que la Métropole Aix-Marseille Provence se cherche une politique de transports en même temps qu'une gouvernance viable, en marge de la COP 26 et du rail régional offert au privé (lire p.4), les citoyens du Pays d'Aix poussent pour plus de transports durables et de services publics. Après le texte *Pour une Métropole à la hauteur des enjeux. Nos 300 propositions pour le Plan Climat Air Energie de*



Les citoyens du Pays d'Aix poussent pour plus de transports durables et de services publics. PHOTO

la Métropole Aix-Marseille Provence de 2019, une quarantaine d'habitants et de militants ont planché pour asseoir ce document à l'échelle du pays d'Aix. Le résultat est un autre document de 15 pages, dont la conclusion est sans appel : « Le Plan de déplacements urbains de la Métropole Aix-Marseille Provence ne reflète pas les ambitions indispensables à la mobilité ferroviaire (...). Pour faire vivre la Métropole, la création d'un Réseau Express Régional (RER) métropolitain est indispensable, pour mailler les territoires de ce vaste espace (à 173 km²) (...) à des vitesses de l'ordre de 80 à 100 km comme dans le Grand Paris. »

Paul Bonenfant, chercheur au CNRS à la retraite, a coordonné ce travail d'expression propre aux progressistes du Pays d'Aix pour un réseau express régional digne de la 2^e métropole de France ». Il précise :

« Aujourd'hui, tous les matins entre Venelles et la voie rapide de Vitrolles, il faut 50 minutes pour faire sept kilomètres. De même le soir, à partir des Milles et Aix, il faut souvent 50 minutes. J'ai mis 1h50 pour faire 11 kilomètres aller chercher quelqu'un à Aix TGV. » Or, explique Paul Bonenfant, « la Région Paca et la SNCF ne sont pas assez ambitieuses. La construction d'une gare à la Calade et Venelles permettrait aux trains de deux lignes de se croiser. Il faut d'urgence arrêter sur la ligne Aix-Rognac, à la Proline, Plan d'Aillane, à Coudoc. Ça enlèverait des milliers de voyageurs qui circulent en voiture avec une seule personne à bord... » conclut-il.

Le texte est aujourd'hui signé par la Fédération nationale des usagers des transports d'Aix, NosTER Paca, Loubatus, Aïnac et Tramtrain.

GARDANNE

Des boutons-panique mais « non anxiogènes » dans les écoles

La société varoise My Keeper (« Mon gardien » en anglais) parle de dispositif de « Plan particulier de mise en sécurité » Athena (déesse de la stratégie militaire... et des maîtres d'école). C'est clairement un bouton-panique. Un « bouton d'alerte et diffuseur sonore non anxiogène », en cours d'installation dans les écoles de Gardanne, à l'initiative de la municipalité LR. L'enseignant qui, suite à un danger, déclenche une balise My Keeper envoie une alarme sonore sur les balises des autres classes, et un message aux forces de l'ordre municipales. « À droite, la priorité, c'est d'abord et avant tout la sécurité, à tout prix. Nous pensons bien entendu que la sécurité est souhaitable pour toutes et tous et peut être défendue par toutes les forces politiques de gauche comme de droite mais nous souhaiterions que les risques soient correctement évalués et qu'on ne cède pas à une paranoïa justifiant des dépenses inutiles », grince le Collectif citoyen Gardanne-Biver (gauche). À l'Hôtel de ville, on répond en retour que « la sécurité des enfants est une priorité de la municipalité. Il y a des obligations réglementaires, et une demande des enseignants et des parents » de faire évoluer « le système précédent qui n'était plus adapté ». La start-up My Keeper revendique « plus de 180 communes clientes », dont celles de Brignoles et de La Ciotat.

Rencontres de l'éco-construction

Du 4 au 6 novembre, trois jours de rencontres au pôle Morandat avec des professionnels du bâtiment (architectes, chauffagistes, fournisseurs de matériaux écologiques...) et des conseillers du service public de la rénovation énergétique, pour répondre à toutes les questions sur l'éco-construction : de la conception à la réalisation, l'installation des équipements, la rénovation, les aides financières et les énergies renouvelables... Plusieurs tables rondes et conférences permettront en outre d'aborder une maison adaptée au climat provençal, les aides financières pour le chauffage et l'isolation, comment rénover sa maison : le parcours de la rénovation et les aides financières. Témoignages des propriétaires : la maison confortable, économe, résiliente et autonome. La construction passive et bioclimatique... Entrée libre, inscriptions obligatoires et renseignements détaillés sur www.weezevent.com/rencontres-gardanne.

ANNONCES LEGALES
RABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PREFECTORAL

MARSEILLE	MARTIGUES
Marchés publics Tél. 04 91 57 75 39 cdelepine@lamarseillaise.fr	Vie des sociétés Tél. 04 91 57 75 34 ipp@lamarseillaise.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
MÉTROPOLÉ AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Modification n°2 du PLU de la commune de Cabriès

Par arrêté du Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix n° 21_CT2_079 en date du 1er octobre 2021, l'enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cabriès, se déroule du mardi 3 novembre 2021 à 09h00 au vendredi 3 décembre 2021 à 16h00, soit pendant 30 jours consécutifs. L'objectif de la procédure de modification n°2 du PLU de Cabriès est l'ouverture à l'urbanisation d'une partie du secteur de Lagremenas pour la réalisation d'équipements tels que le centre de secours du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Le Pharo, 58 Boulevard Livon - 13 007 MARSEILLE - représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, est le maître d'ouvrage responsable de la modification n°2 du PLU de la commune de Cabriès.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier de l'enquête publique relative à la modification n°2 du PLU de Cabriès, sous forme papier et dématérialisée, ainsi qu'un registre papier d'enquête à feuilles non numérotées, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public :

- Au siège de l'enquête publique, situé au service urbanisme de Cabriès (Centre Technique Municipal) 3256 route de Volp, code postal 13 480, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30, hors jours fériés.
- Sous forme dématérialisée, à toute heure, sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.hcabriès-plt-m2-ep>.

Le dossier d'enquête publique intègre :

- La décision n°13-003-0795 du 08 décembre 2020 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), soumettant après examen au cas par cas, le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Cabriès à évaluation environnementale.
- La note d'avis n°1705 2021/APCA/1542949 du 22 avril 2021 de la MRAE sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Cabriès suite à l'évaluation environnementale.

Pour la consultation de ce dossier d'enquête, un poste informatique sera mis à disposition du public au siège de l'enquête aux heures et aux jours d'ouverture aux destinataires.

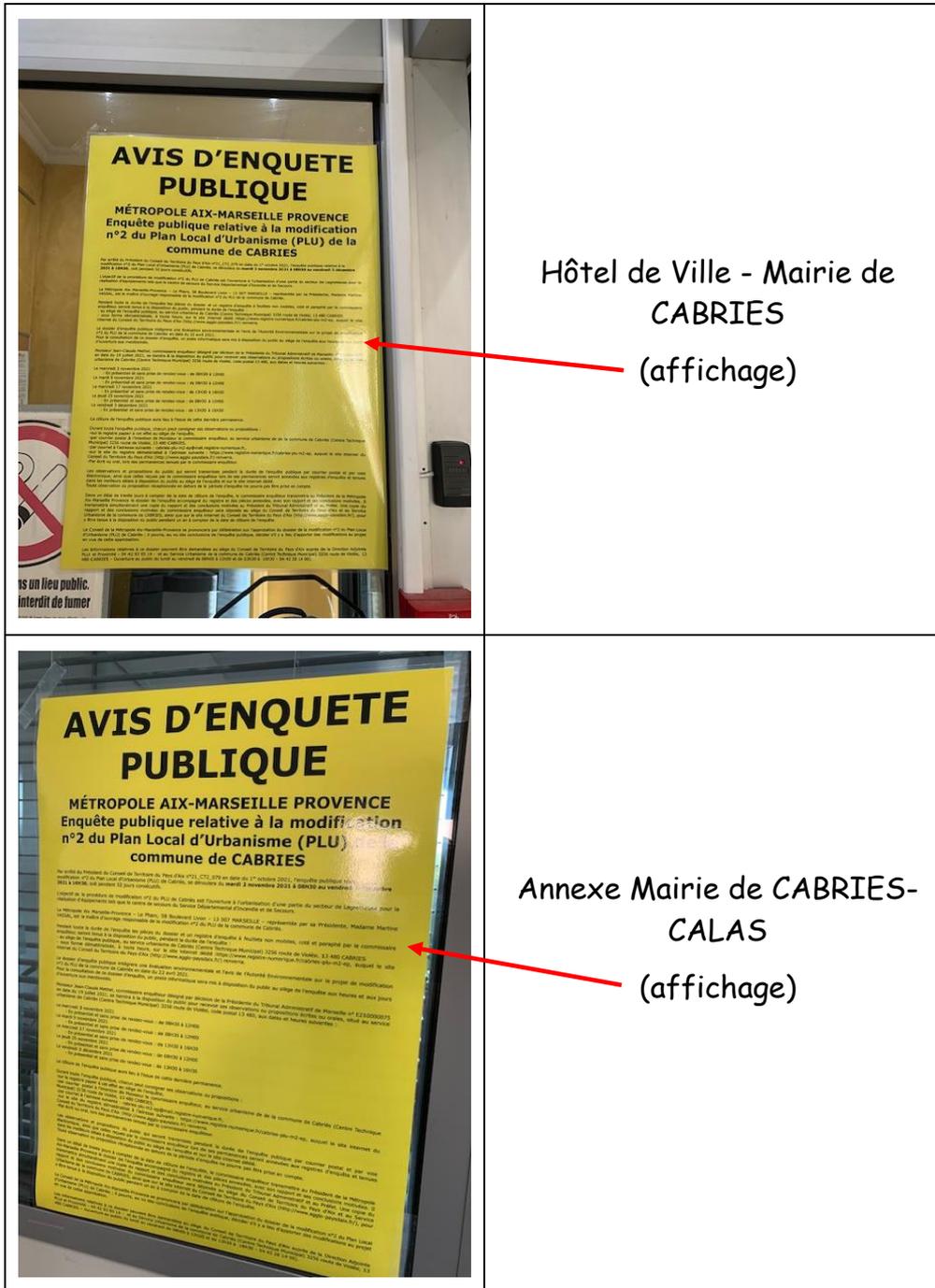
Monsieur Jean-Claude Méthel, commissaire enquêteur désigné par décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille n° E210000079 en date du 19 juillet 2021, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations ou propositions écrites ou orales, situé au service urbanisme de Cabriès (Centre Technique Municipal) 3256 route de Volp, code postal 13 480, aux dates et heures suivantes :

- Le mercredi 3 novembre 2021
- En présentiel et sans prise de rendez-vous : de 09h00 à 12h00
- Le mardi 9 novembre 2021
- En présentiel et sans prise de rendez-vous : de 09h00 à 12h00

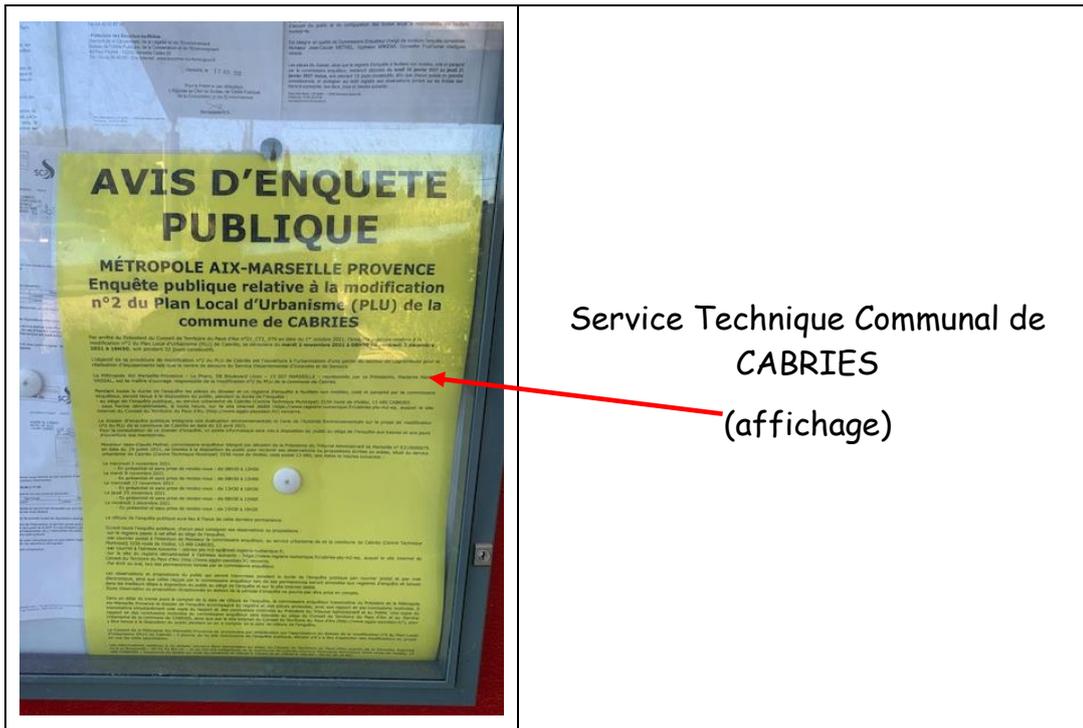
www.ter

II.4. Affichages sur site:

II.4.1. Affichages Mairie de CABRIES et Annexe de CALAS:



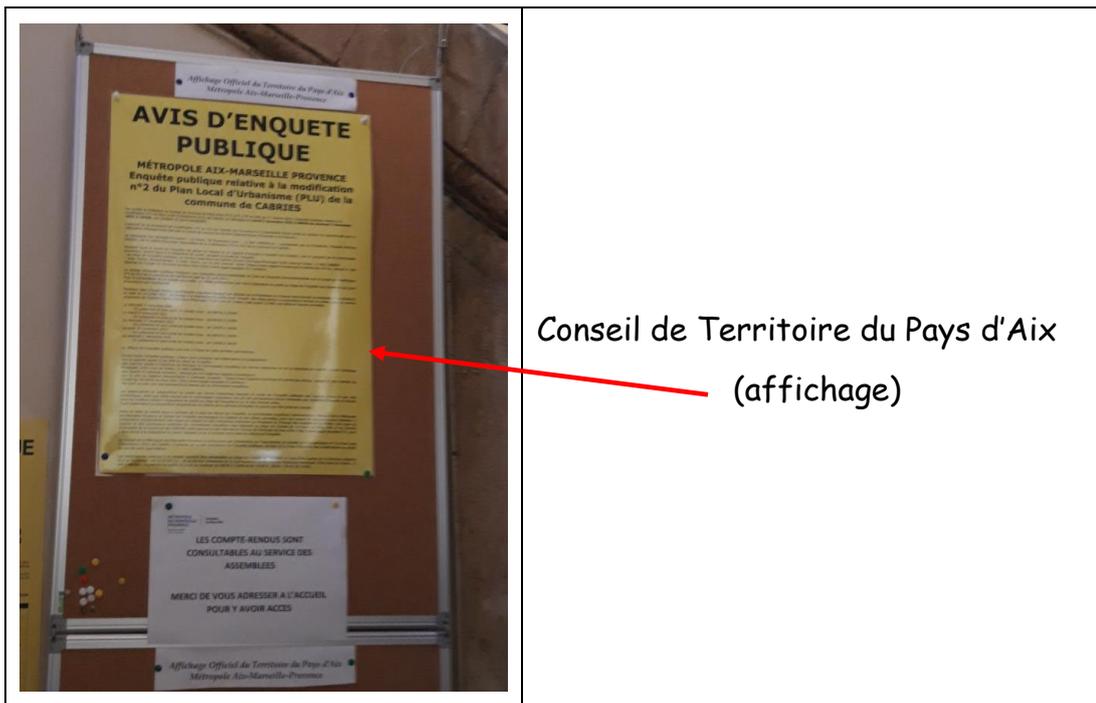
II.4.2. Affichage au Centre Technique Municipal de la commune de CABRIES



II.4.3. Affichage aux abords du site d'implantation du projet :



II.4.4. Affichage au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix :



II.5. Certificats d'affichage :

II.5.1. Commune de Cabriès :



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée Amapola VENTRON, Maire de la commune de Cabriès certifie avoir fait procéder à l'affichage à compter du 13 octobre 2021, de l'avis d'enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cabriès en Mairie de Cabriès, à la Mairie annexe de Calas, au Centre Municipal et sur les terrains faisant l'objet de l'enquête publique.
Le présent certificat a été établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Cabriès, le 03 DEC. 2021
Pour servir et valoir ce que de droit



Amapola VENTRON
Maire de Cabriès
Conseillère Métropolitaine Déléguée
Conseillère Départementale Déléguée

Hôtel de ville - Place Arge Estève - 13480 Cabriès - Tél : 04 42 28 14 00 - Fax : 04 42 28 14 20 - E-mail : mairie@cabries.fr

www.cabries.fr

II.5.2. Métropole-Conseil de Territoire du Pays d'Aix :

**MÉTROPOLE
AIX-MARSEILLE
PROVENCE**

**Territoire
du Pays d'Aix**

Aix-en-Provence, le 06 DEC. 2021

Direction Générale des Services
Secrétariat Général
Cellule Assemblées
21_CA_035.docx

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Nous, soussigné, Gérard BRAMOULLÉ, Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, certifions que le document :

Avis d'enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cabriès

a été affiché sous le porche du siège du Territoire du Pays d'Aix, Hôtel de Boadès, 8, Places Jeanne d'Arc à Aix-en-Provence du 12 octobre 2021 au 3 décembre 2021 inclus.

Pour faire et valoir ce que de droit ;

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services Délégué,
Assurant l'intérim du Directeur Général des Services,
Alain TRABUC



III. AUTRES INFORMATIONS:

III.1. Courrier du SDIS 13 du 20 décembre 2021:



Le chef de corps
Directeur départemental

Marseille, le **20 DEC. 2021**

Dossier suivi par : Lieutenant-colonel Nicolas FAURE
Pôle de la programmation et du soutien techniques

N° 321565



Monsieur Alkis VOSKARIDES
Directeur de l'architecture et de la
construction
Conseil départemental des Bouches-du-
Rhône
Hôtel du département
52 avenue de Saint Just

13256 MARSEILLE CEDEX 20

Monsieur le Directeur, *Alkis,*

Le projet de création d'un nouveau centre de secours sur le secteur de l'Arbois est lié à l'évolution des risques et en particulier à l'émergence du quartier de la Duranne.

Le secteur de couverture opérationnelle de cette unité a été défini avec une volonté d'implantation au plus proche du nœud routier de Lagremeuse, qui permet une distribution rapide des secours tant en direction de la Duranne, que de Cabriès ainsi que du plateau de l'Arbois.

Cette orientation s'est également opérée à la lumière du schéma routier départemental, de la cartographie du risque inondation, ainsi que du descriptif des orientations d'aménagement et de programmation de secteurs du projet de PLU d'Aix.

Le transfert de propriété devant se faire à l'euro symbolique, l'établissement a été contraint de composer avec les propositions de la SEMEPA, en charge de l'aménagement du secteur.

Le premier terrain d'implantation proposé par la SEMEPA sur le site de la Duranne (haut du plateau), était positionné sous une ligne très haute tension, incompatible avec le futur pylône radio du centre de secours.

Un second terrain a alors été proposé dans la ZAC du Tourillon, d'une surface insuffisante, positionné en bordure de la voie ferrée Aix -Rognac et trop au nord de la zone d'implantation retenue.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES BOUCHES-DU-RHONE
1, avenue de Boisbaudran - CS 70271 - 13326 MARSEILLE CEDEX 15
Téléphone : 04.91.28.47.47 - Télécopie : 04.91.28.47.94

Une troisième implantation alternative a ensuite été étudiée dans un site industriel à proximité de la Duranne, mais les dimensions du bâtiment se sont avérées inadaptées aux besoins d'un centre de secours.

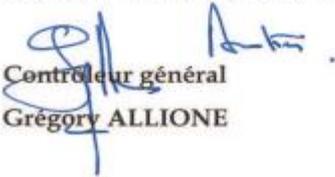
Après échanges avec la SEMEPA, la commune d'Aix-en-Provence et la commune de Cabriès, le terrain actuel a été retenu pour le projet.

Outre sa proximité avec le carrefour de Lagremeuse, il présente l'intérêt de ne pas être en zone inondable.

Si l'aléa feux de forêts concerne partiellement ce projet de centre de secours compte-tenu de son implantation en bordure du quartier de la Duranne, il est à souligner que le projet présente un caractère facilement défendable compte-tenu de la proximité de la voie d'accès, du fait que les obligations légales de débroussaillage seront respectées, de la présence en son sein d'engins d'incendie et des aménagements prévus (aire de manœuvre, circulations intérieures dans l'enceinte).

Enfin, ce centre permettra justement d'améliorer la réponse opérationnelle face au risque de feux d'espaces naturels.

Veillez agréer, monsieur le Directeur, l'expression de mes meilleurs sentiments.


Contrôleur général
Grégory ALLIONE

Octobre 2021

Caractérisation de
l'aléa inondation par ruissellement
sur la zone 1AUp
dans le secteur de Lagremeuse

ETUDE HYDRAULIQUE



SOMMAIRE

1	OBJET DE L'ETUDE	7
2	PRESENTATION DE LA ZONE D'ETUDE	9
2.1	SITUATION GEOGRAPHIQUE ET TOPOGRAPHIQUE	9
2.2	SITUATION HYDROGRAPHIQUE	9
2.3	CLIMATOLOGIE ET PLUVIOMETRIE	10
2.3.1	Caractéristiques climatiques générales	10
2.3.2	Précipitations intenses	11
2.3.3	Evènement de Septembre 1993	12
2.3.4	Evènement de référence à retenir	12
2.4	RECONNAISSANCE DE TERRAIN	14
3	ANALYSE HYDROLOGIQUE	16
3.1	PARAMETRES HYDROLOGIQUES	16
3.2	ESTIMATIONS DES DEBITS	18
3.2.1	Méthode rationnelle	18
3.2.2	Modèle pluie-debit	18
3.2.3	Pluie de Projet	19
3.2.4	Résultats	20
4	ANALYSE HYDRAULIQUE	21
4.1	METHODOLOGIE GENERALE	21
4.2	CONSTRUCTION DU MODELE 2D	21
4.2.1	Modèle topographique	21
4.2.2	Coefficients de rugosité	25
4.2.3	Conditions aux limites	26
5	RESULTATS DE LA MODELISATION	29
5.1	RESULTATS DE LA MODELISATION	29
5.2	DEFINITION DE L'ALEA INONDATION/RUISSELLEMENT	34
5.3	CARTOGRAPHIE DES ALEAS	35
6	CONCLUSION	

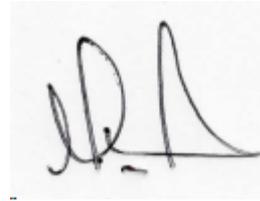


(Contenu 40 pages, se reporter au dossier d'Enquête)

Fait à St Mitre les Remparts le 30 décembre 2021

Le Commissaire Enquêteur

Jean-Claude METHEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J.C. METHEL', written on a light-colored background.